



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Travaux de réaménagement de l'agence Banque Populaire Occitane
installation d'un échafaudage sur pieds et stationnement de véhicule de chantier
PLACE DE LA CITE,
Du 20 avril 2026 au 27 avril 2026

N°VP 2026-AV-0045

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande en date du 16/04/2026 par laquelle FERREIRA CONSTRUCTION demeurant 12 RUE DU TRAU C PUECH DE GREZES 12510 DRUELLE BALSAC représentée par Monsieur Philippe FERREIRA demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation d'échafaudage sur pieds par l'entreprise GRAND SUD ECHAFAUDAGES et stationnement de véhicule de chantier PLACE DE LA CITE, Rodez,
VU la délibération n°2025-158 du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, portant sur les tarifs 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire GRAND SUD ECHAFAUDAGES est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

PLACE DE LA CITE

- Du 23/04/2026 au 27/04/2026, 8h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée en m² : 40 mètre(s) carré(s)
- Du 20/04/2026 au 27/04/2026, 8h00 à 18h00, stationnement de véhicule de chantier sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 10 mètre(s) carré(s)

L'entreprise GRAND SUD ECHAFAUDAGES responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manoeuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'accès à la place de la Cité se fera depuis la rue Aristide Briand, le responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale au 05 65 77 89 00, pour l'ouverture de l'accès à la place.

Une attention sera apportée lors de la mise en place de l'échafaudage, pas d'appuis sur les caniveaux à fentes STRADAL.

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise GRAND SUD ECHAFAUDAGES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise GRAND SUD ECHAFAUDAGES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 4

L'entreprise GRAND SUD ECHAFAUDAGES devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	-	Du 23/04/2026 au 27/04/2026	PLACE DE LA CITE	installation d'échafaudage sur pieds	Forfait pour toute permission	20	forfait			20,00
	du 23/04/2026 au 27/04/2026	Du 20/04/2026 au 27/04/2026		stationnement de véhicule de chantier ()	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m ²	40	5	40,00
	du 20/04/2026 au 27/04/2026	Du 20/04/2026 au 27/04/2026				0,2	par jour par m ²	10	8	16,00
Montant total										76,00

Article 6

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Le Maire

Stéphane MAZARS //

DIFFUSION :

- FERREIRA CONSTRUCTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le